

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,  
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,  
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : **25/03/2022**

Etaient présents :

<ol style="list-style-type: none"><li>1. M. Serge GUILAUMÉ,</li><li>2. M. Dominique JAILLIER,</li><li>3. Mme Magali LOINARD,</li><li>4. M. Bertrand TOUEILLE,</li><li>5. Mme Isabelle DRAPEAU,</li><li>6. Mme Marie-Thérèse MICHEL,</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>7. Mme Anne-Pascale LECLERC,</li><li>8. M. Patrice CHRÉTIEN, arrivé à 20 h 20 – point 1 – Proposition de la fédération Familles Rurales d'un avenant n° 1</li><li>9. M. Gaël PINEAU,</li><li>10. Mme Chrystelle MÉTÉREAU,</li><li>11. M. Sébastien MAHIER,</li><li>12. M. Michaël OTT.</li></ol>
---	--

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Philippe SAUVÉ, Mme Marina GAUDRÉ, M. Benjamin JOSSE, Mme Aurélie BROSSIER, Mme Aurélie PINSON, M. Benoit HAMON, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

Mme Marie-Thérèse MICHEL a été élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 25 03 2022  
DATE D'AFFICHAGE : 25 03 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 12  
VOTANTS : 12

Le procès-verbal de la réunion du 24 février 2022 est approuvé.

### **PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS.**

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre. Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

### **N° 22-04-019 PROPOSITION DE LA FÉDÉRATION FAMILLES RURALES D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2021-2023.**

M. le maire présente l'avenant N°1 qui complète la convention de partenariat 2021-2023 signée en décembre 2020 entre la Fédération Familles Rurales et la commune,

La convention reste identique dans son ensemble, sont néanmoins précisés les articles présentés qui complètent la convention d'origine, soit l'article 6 – Modalités économiques, financières et comptables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition, ci-joint en annexe à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer cet avenant.

**N° 22-04-020 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2022.**

M. le Maire présente au Conseil municipal l'état n° 1259 – Etat des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, reçu des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Il rappelle que conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Il est rappelé qu'un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser les écarts constatés en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir des taux.

Les états de notification « 1259 » nous informent du niveau des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour 2022 et de la valeur du coefficient correcteur applicable à notre commune.

M. le Maire porte ainsi à la connaissance du Conseil municipal les éléments figurant sur l'état 2022 concernant notre commune :

- Les bases d'imposition prévisionnels 2022 augmentent d'environ 3.4 %
- Taux de TFPB : 46.23 %
- Taux de TFPNB : 38.68 %
- Versement du coefficient correcteur : 27 937 €
- Produit de TH sur les résidences secondaires : 24 435 €
- Allocation compensatrice TFB : 17 684 €

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Mr le maire ajoute que l'augmentation des taux n'est pas nécessaire, même si des projets importants sont en cours, les finances de la commune sont saines,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taxes locales,

Les taux d'imposition pour l'année 2022 sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.23 % (y compris le taux départemental 2020 de 19.86 % (*taux*))
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.68 % (*taux*)

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**N° 22-04-021 ANNULATION DE L'AFFECTATION DU LOTISSEMENT DE LA HERONNIÈRE 2 EN 2018.**

Mr le maire informe qu'il a été réalisé, en 2018, l'écriture suivante :

C/1068 – Excédents de fonctionnement CA pour un montant de 171 979.90 €

Au budget du lotissement 2022 cette écriture doit être annulée pour être reversée en section de fonctionnement au C/7785 – Excédent d'investissement transféré au résultat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'annuler l'écriture comme indiquée ci-dessus,

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**N° 22-04-022 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE.**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022, soit en dépenses d'investissement 1 789 697.29 € aux projets d'acquisition d'un broyeur, d'un taille-haie, de mobiliers, d'un ordinateur portable, de jardinières, de matériel de cuisine, à la construction d'une salle des fêtes, au travaux d'aménagement entrée des bourgs, et à la finition des travaux de construction du bâtiment multifonctions, à la rénovation de la cantine, aux travaux de voirie, à la réfection de l'éclairage public, à la création d'une carte communale, aux travaux de viabilisation des lotissements de la Charmille 4 et le Fresne, l'aménagement de l'espace cinéraire et d'un mur du cimetière. S'ajoute le remboursement du capital des prêts d'un montant de 78 871.72 €.

En recettes d'investissement, il est budgétisé les subventions sollicitées auprès de l'état, de la Région, de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, de la CAF et de la MSA pour un montant de 412 008.67 €, auquel s'ajoute, la taxe d'aménagement, le fonds de compensation de TVA ; ventes de bâtiments communaux, l'excédent de 2021, soit la somme de 1 026 871.94 €.

Le Budget investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 882 706.01 €.

Les besoins de fonctionnement ont été votés en équilibre, dépenses et recettes, pour 1 158 124.50 €, dont 50 000 € en réserve de dépenses imprévues.

**N° 22-04-023 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 DU LOTISSEMENT « LE FRESNE ».**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget annexe du lotissement Le Fresne de l'exercice 2022 ;

En équilibre en investissement : 225 521.85 € dont un excédent de 61 769.94 €.

En équilibre en fonctionnement : 336 377.80 € dont 18 060 € de recettes correspondant aux futures ventes de parcelles.

**N° 22-04-024 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 DU LOTISSEMENT « LA HÉRONNIÈRE 2 ».**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget annexe du lotissement de la Héronnière 2 de l'exercice 2022 ;

En équilibre en investissement : 171 979.90 € dont un excédent de 157 292.20 €.

En équilibre en fonctionnement : 188 862.36 € dont 16 872.46 € de recettes correspondant aux ventes de parcelles.

**N° 22-04-025 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 DU LOTISSEMENT « LA CHARMILLE 4 ».**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget annexe du lotissement de la Charmille 4 de l'exercice 2022 ;

En équilibre en investissement : 130 000 € dont un excédent de 130 000 €.

En équilibre en fonctionnement : 305 078.30 € dont 190 100 € de recettes correspondant aux futures ventes de parcelles.

**N° 22-04-026 COMPTE RENDU DU MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE CONCERNANT LA CONSULTATION DES TRAVAUX DE VIABILISATION DES LOTISSEMENTS « LE FRESNE » ET DE « LA CHARMILLE 4 ».**

Considérant le marché lancé suivant une procédure de mise en concurrence adaptée le 26 janvier 2022 sur la plateforme « Synapse Ouest », d'appel à candidature de travaux de Voirie et Réseaux Divers – lot 1 ainsi que le contrôle des réseaux – lot 2.

La réception des offres était le lundi 28 février 2022 à 12 h,

Considérant les offres ouvertes le lundi 28 février à 14 h,

Après analyse des dossiers, il est informé que les dossiers de candidature étaient complets. Les critères de jugement des offres sont l'adéquation des moyens, des compétences présentées et des prestations proposées avec les exigences du programme de l'opération, le coût de la mission, le délai de réalisation de la mission. Ces critères ont alors révélé :

## LOT 1 VRD

### Tableau récapitulatif des offres de base

	Entreprises	Montant TF	Classement provisoire
1	PIGEON TPLA	386 259,56 €	2
2	EUROVIA	385 602,10 €	1
3	LOCHARD	417 337,85 €	3
4	CHAZÉ TP	427 571,70 €	4

### Tableau récapitulatif des offres de base + Variantes exigées 1 et 2

	Entreprises	Base + VE1 (Trottoirs BB rouge)	Base + VE2 (Trottoirs sable stabilisé renforcé)
1	PIGEON TPLA	389 921,36 €	388 446,96 €
2	EUROVIA	388 458,10 €	389 070,10 €
3	LOCHARD	424 987,85 €	420 907,85 €
4	CHAZÉ TP	433 181,70 €	428 846,70 €

### Délai contractuel CCAP :

Délai global prévu au marché : 7 Mois dont :

- 1 mois de préparation
- 4 mois pour les phases provisoires
- 2 mois pour les phases définitives

### Critère "prix des prestations" pour 60 %

Le critère « Prix » est calculé proportionnellement au montant de l'offre la moins disante grâce à la formule suivante (l'offre la moins disante se voit attribuer la note 12) :

$$N = 12 * [1 - C * (M - M_{min}) / M_{min}]$$

Avec N la note attribuée à l'entreprise jugée

M le montant de l'offre de l'entreprise jugée

M<sub>min</sub> le montant de l'offre la moins disante

C'est un coefficient de pondération égal à 2

Remarque : un résultat négatif implique une note nulle, N=0

### 1/ Offres de base :

	Entreprises	Montant offre HT €	Notation sur 12
1	PIGEON TPLA	386 259,56	11,96
2	EUROVIA	385 602,10	12,00
3	LOCHARD	417 337,85	10,02
4	CHAZÉ TP	427 571,70	9,39

## Critère « Valeur technique à l'aide du mémoire technique » pour 40 %

Suivant le règlement de consultation, les entreprises doivent produire un mémoire technique spécifique permettant de juger la valeur technique de l'offre, suivant un cadre imposé comportant **4 sous-critères** :

1. **L'organisation proposée pour le chantier - coefficient 5**
2. **Le mode opératoire et le planning - coefficient 5**
3. **La prise en compte des riverains - coefficient 4**
4. **Les mesures en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement - coefficient 3**

**Rappel : La non-production de ce mémoire technique entraînera l'élimination du candidat au jugement des offres**

Puis affectation d'un coefficient de pondération pour ramener la note sur 8 (critère 40%)

**Le critère « Valeur technique »** sera apprécié par notation de 0 à 3 des points à développer sur le principe suivant :

0 : absence de réponse ou réponse très incomplète

1 : réponse incomplète ou insatisfaisante

2 : réponse satisfaisante

3 : réponse très satisfaisante

**Tableau « notes techniques »**

	Entreprises	Organisation chantier	Mode Opératoire et planning	Riverains et nuisances chantier	Sécurité et environnement	Notation sur 51	Notation pondérée sur 8
	<b>Notation</b>	<b>coeff. 5</b>	<b>coeff.5</b>	<b>coeff. 4</b>	<b>coeff. 3</b>	<b>51</b>	<b>8,00</b>
1	PIGEON TPLA	2	2	2	2	34	5,33
2	EUROVIA	2	2	2	2	34	5,33
3	LOCHARD	2	1	2	2	29	4,55
4	CHAZÉ TP	3	2	3	2	43	6,75

### **Analyse des Mémoires Techniques**

#### **1 – Pigeon TP Loire Anjou, agence de Renazé (53)**

- Moyens humains affectés au chantier et rôle des encadrants
- Tableau des principales fournitures par fournisseurs.
- Dispositions prises pour la remise de plans de récolements géoréférencés.
- Méthodologie des contrôles internes / externes
- Reportage photo.
- Mode opératoire complet par tâche en annexe.
- Planning prévisionnel, délai conforme de 5 mois de travaux (hors prépa). Pas de date de démarrage proposée.
- Mesures générales de prise en compte des riverains.
- Mesures générales de sécurité, hygiène et environnementales.
- Mémoire Technique assez général, Respecte moyennement le cadre de mémoire technique.
- Entreprise certifiée NF EN ISO 9001 version 2008.
- Offre complète, sans erreur, ni oubli.
- Prestation proposée conforme au DCE.

*DPCI : Intervention confirmée pour mi-juin 2022*

#### **3 - Entreprise EUROVIA à LAVAL (53)**

- Entreprise certifiée NF EN ISO 9001 version 2008.
- Organigramme de chantier et moyens humains.
- Sous-traitance envisagée pour les travaux d'espace vert et de signalisation.
- Tableau des principales fournitures par fournisseurs (complet).
- Mode opératoire complet par tâche comprenant la méthodologie des contrôles internes / externes.
- Planning prévisionnel, délai optimisé de 4 mois de travaux (hors prépa). Pas de date de démarrage proposée.

- Mesures générales de prise en compte des riverains.
- Mesures générales de sécurité, hygiène et environnementales.
- Mémoire Technique assez général, Respecte moyennement le cadre de mémoire technique.
- Délai global conforme et optimisé de 4 mois de travaux. Pas de date de démarrage proposée.
- Offre complète, sans erreur, ni oubli.
- Prestation proposée conforme au DCE.

*DPCI : En mesure de démarrer les travaux 1 mois après la notification (période de préparation CCAP)*

#### **4 - Entreprise ELB à Brée (53)**

- Organisation générale de l'entreprise, avec organigramme et moyens matériel complet.
- Dispositions prises pour la remise de plans de récolements géoréférencés.
- Mode opératoire et méthodologie de contrôle interne
- Mesures générales de sécurité des usagers et riverains.
- Mesures environnementales de gestion et tri des déchets.
- Références d'opérations similaires.
- Dossier fiches techniques complet.
- Mémoire Technique assez général, ne respecte pas le cadre de mémoire technique.
- Délai global conforme de 5 mois de travaux avec démarrage possible en Avril – Pas de planning joint.
- Offre complète, sans erreur, ni oubli.

*DPCI : .....*

#### **2 - Entreprise Chazé TP à Craon (53) :**

- Tableau des principales fournitures par fournisseurs (très complet).
- Sous-traitance envisagée pour les travaux d'espace vert et de signalisation.
- Organigramme de chantier.
- Moyen matériel affecté au chantier.
- Méthodologie des contrôles internes / externes
- Dispositions prises pour la remise de plans de récolements géoréférencés.
- Reportage photo en annexe.
- Mode opératoire complet par tache.
- Planning prévisionnel, délai global conforme de 6.5 mois de travaux. Pas de date de démarrage proposée.
- Mesures de prise en compte des riverains, (accès chantier, nettoyage des voies...)
- Mesures générales de sécurité, hygiène et environnementales.
- Mémoire Technique justificatif complet et précis. Respecte exactement le cadre de mémoire technique.
- Offre complète, sans erreur, ni oubli.
- Prestation proposée conforme au DCE.

*DPCI : En mesure de démarrer les travaux le 11/04/2022*

#### **Classement des offres avant négociation**

	Entreprises	Valeur technique	Prix des prestations	Classement général	
1	PIGEON TPLA	5,33	11,96	17,29	2
2	EUROVIA	5,33	12,00	17,33	1
3	LOCHARD	4,55	10,02	14,57	4
4	CHAZÉ TP	6,75	9,39	16,13	3

## Négociation

Après consultation du maître d'ouvrage, et conformément au règlement de consultation (article 8.3), une négociation a été engagée le 14/03/2022 avec les entreprises classées de 1 et 2, avec une date butoir de réponse au 17/03/2022 pour 12h00.

### Tableau récapitulatif des offres de base négociées

	Entreprises	Montant TF	Classement provisoire
1	PIGEON TPLA	372 740,47 €	1
2	EUROVIA	385 602,10 €	2

L'entreprise PIGEON TP consent un rabais financier de 3.5%. (-13 519.09 € HT)

L'entreprise EUROVIA confirme son offre initiale « ce qui représente un effort financier en raison de la situation économique mondiale actuelle ».

### Tableau récapitulatif des offres de base + Variantes exigées 1 et 2

	Entreprises	Base + VE1 (Trottoirs BB rouge)	Base + VE2 (Trottoirs sable stabilisé renforcé)
1	PIGEON TPLA	376 274,77 €	374 428,57 €
2	EUROVIA	388 458,10 €	389 070,10 €

### Classement définitif des offres

	Entreprises	Valeur technique	Prix des prestations	Classement général	
1	PIGEON TPLA	5,33	12,00	17,33	1
2	EUROVIA	5,33	11,19	16,53	2

### Conclusion

Après examen des offres négociées, le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre négociée la mieux disante présentée par l'entreprise PIGEON TP :

- Offre de base pour un montant de : 372 740,47 € HT soit 447 288. 56 € TTC.
- Offre de base + Variante exigée 1 pour un montant de : 376 274,77 € HT soit 451 529,72 € TTC.
- Offre de base + Variante exigée 2 pour un montant de : 374 428,57 € HT soit 449 314,28 € TTC.

## **LOT 2 CONTROLE DES RESEAUX**

### Tableau récapitulatif des offres

	Entreprises	Montant TF	Differentiel estimation MOE	Differentiel estimation MOE ( % )	Classement provisoire
1	STGS	5 287,50 €	-5 587,50 €	-51,38%	3
2	SPI2C	4 910,00 €	-5 965,00 €	-54,85%	2
3	SOA	4 127,50 €	-6 747,50 €	-62,05%	1
4	CBTP	8 930,00 €	-1 945,00 €	-17,89%	4

### 1 - Entreprise STGS à Avranches (50)

- Mémoire technique fournit
- Moyens humains et matériels décrits
- Mode opératoire décrit
- Accréditation **Cofrac ; ISO 9001 ;14001 et 45001**

### 2 - Entreprise SPI2C à Carquefou (44)

- Mémoire technique fournit
- Moyens humains et matériels décrits
- Mode opératoire décrit
- Accréditation **Cofrac**
- **Sous-traitant hydrocurage (Ortec)**

### 3 - Entreprise SOA (SARP groupe Véolia) à Esvres sur Indre (37)

- Mémoire technique fournit
- Moyens humains et matériels décrits
- Mode opératoire décrit
- Accréditation **Cofrac ; MASE ; ISO45001**

### 4 - Entreprise CBTP à Noyal sur Vilaine (35)

- Mémoire technique fournit
- Moyens humains et matériels décrits
- Mode opératoire décrit
- Accréditation **Cofrac**

#### Proposition de classement selon le critère “prix des prestations” pour 60 %

	Entreprises	Montant offre HT €	Notation sur 12
1	STGS	5 287,50	9,37
2	SPI2C	4 910,00	10,09
3	SOA	4 127,50	12,00
4	CBTP	8 930,00	5,55

#### Classement selon le critère “Valeur technique à l’aide du mémoire technique “ pour 40 %

	Entreprises	Organisation chantier	Mode Opérateur et planning	Riverains et nuisances chantier	Sécurité et environnement	Notation sur 51	Notation pondérée sur 8
	<b>Notation</b>	<b>coeff. 5</b>	<b>coeff.5</b>	<b>coeff. 4</b>	<b>coeff. 3</b>	<b>51</b>	<b>8,00</b>
1	STGS	2	2	2	2	34	5,33
2	SPI2C	2	2	2	2	34	5,33
3	SOA	2	2	2	2	34	5,33
4	CBTP	2	2	2	2	34	5,33

#### Classement général des offres

	Entreprises	Valeur technique	Prix des prestations	Classement général	
1	STGS	5,33	9,37	14,70	3
2	SPI2C	5,33	10,09	15,42	2
3	SOA	5,33	12,00	17,33	1
4	CBTP	5,33	5,55	10,88	4

**Le maître d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de base la mieux disante présentée par l'entreprise SOA pour un montant de 4 127.50 € HT, soit 4 953.00 € TTC.**

**Suivant le règlement de consultation (article 8.3), une négociation peut être engagée avec les 3 entreprises ayant présenté les meilleures offres en demandant une optimisation des offres.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition du lot 1 VRD de l'entreprise PIGEON TP et le lot 2 contrôle des réseaux de l'entreprise SOA,

**ARRÊTE** le classement ci-dessus pour les lots 1 et 2,

**DÉCIDE** d'attribuer le marché du lot 1 VRD à l'entreprise PIGEON de Renazé (53) pour un montant global de **372 740.47 € H.T** et du lot 2 contrôle des réseaux à l'entreprise SOA de Nantes (44) pour un montant global de **4 127.50 € HT**.

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 22-04-027 DÉSIGNATION DE LA MISSION SPS AUX TRAVAUX DE VIABILISATION DES LOTISSEMENTS « LE FRESNE » ET DE « LA CHARMILLE 4 ».**

Mr le maire présente les différentes offres pour la mission SPS sur les travaux de viabilisation des lotissements « Le Fresne » et de « La Charmille 4 ».

Mission SPS – Sécurité et Protection de la Santé : Le coordonnateur SPS doit prévenir les risques issus de la coactivité entre les entreprises intervenantes et prévoir l'utilisation de moyens communs sur le chantier concerné. Par ailleurs il doit prévoir les mesures de sécurité qui seront nécessaires après la livraison de l'ouvrage, lors de son exploitation.

Selon le [Code du travail](#), article L4532-2, la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, aux fins de prévenir les risques de co-activité résultant de leurs interventions simultanées ou successives pendant les phases de conception et de réalisation de l'ouvrage et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les [infrastructures](#), les moyens logistiques et les protections collectives.

Elle est organisée par le maître d'ouvrage. Il prévoit les Modalités Pratiques de Coopération entre les différents intervenants et le coordonnateur SPS, dans un document joint à leur contrat.

Mettre en œuvre les principes généraux de prévention pour assurer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.

Il est présenté les différentes propositions :

**1/ AC2S – Laval** : Phase conception = 286.00 € HT  
Phase réalisation = 1 170.00 € HT

**2/ SÉCURIS BTP – Laval** : Phase conception = 161.00 € HT  
Phase réalisation = 1 449.00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** l'entreprise **AC2S**, moins disant, pour la mission SPS – Sécurité et Protection de la Santé d'un montant global de **1 456.00 € HT**,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 22-04-028 ACQUISITIONS DE MOBILIERS ET MATÉRIELS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES PRESTATAIRES DE LA CAF ET MSA.**

Mr le maire rappelle la construction du bâtiment ALSH, dont l'ouverture officielle était le 13 janvier 2020. Les élus accompagnés des agents du service péri et extra-scolaire se sont

consultés afin d'optimiser les besoins matériels, pour le confort des usagers (enfants, parents, personnels).

La commission finances estime le besoin en matériel de l'accueil de loisirs sans hébergement à 12 092.31 € HT,

Ce projet a été étudié afin de répondre au bon fonctionnement des services et compte-tenu d'un taux de fréquentation élevé des structures périscolaires existantes (école, accueil de loisirs des mercredis, des petites et grandes vacances scolaires, ...).

DÉPENSES H.T		RECETTES	
Bacs à jardinières	3 329.82 €	CAF de la Mayenne 60 %	7 255.39 €
Fauteuils haut	725.36 €	MSA	500.00 €
Tables restauration et chaises	505.12 €	Autofinancement	4 336.92 €
Fauteuils + bloc 2 tiroirs + tablette repose sacs + taktik accoudoirs	6 692.05 €		
Ordinateur portable	839.96 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12 092.31 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 092.31 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention auprès **de la CAF de la Mayenne,**

**SOLLICITE** une subvention auprès **de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe,**

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

**N° 22-04-029 AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE.**

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent de prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

**N° 22-04-030 TRANSFERT DE COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC – DOCUMENTS A VALIDER.**

Mr le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du transfert de compétence éclairage public à Territoire d'Énergie Mayenne, il convient, chaque année, d'adopter et/ou signer tous les documents relatifs à l'éclairage public, et notamment le document intitulé « règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte** le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public et joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 22-04-031 ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'Énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,

**DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

**N° 22-04-032 PROCURATION POUR TOUTES LES OPÉRATIONS POSTALES.**

Le Maire expose que par courrier, la Poste de Laval sollicite la commune concernant la mise à jour de leurs dossiers de procuration postale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DONNE** procuration pour toutes les opérations postales à son maire et ses adjoints.

**AMÉNAGEMENT ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.**

Dossier reporté à un prochain conseil.

**N° 22-04-033 AVENANT N° 1 DE L'ENTREPRISE PIERRE POTTIER MACONNERIE DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, LOT N° 1 MACONNERIE BETON ARME DALLAGE DU BATIMENT MULTIFONCTIONS.**

M. le maire rappelle que par délibération N° 21-09-045 du 16/09/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 1 – maçonnerie - béton armé - dallage concernant la construction du bâtiment multifonctions à l'entreprise POTTIER de Château-Gontier-sur-Mayenne pour un montant total de 117 145.28 € H.T soit 140 574.34 € TTC.

Il est présenté par l'entreprise POTTIER un devis de travaux non réalisés, soit fouilles en puits pour massif de fondation et béton de propreté pour comblement des fouilles avant massif

bétons non prévus au marché de base, soit une plus-value de **4 260.00 € HT**, soit 5 112.00 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise POTTIER d'un montant de **4 260.00 € HT**, soit 5 112.00 € TTC,

**Montant initial du marché :**

Marché de base HT	117 145.28 €
TVA 20 %	23 429.06 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>140 574.34 €</b>

**Montant de l'avenant :**

Montant HT	4 260.00 €
TVA 20 %	852.00 €
<b>Montant TTC</b>	<b>5 112.00 €</b>

**Nouveau montant du marché :**

<b>Montant HT</b>	<b>121 405.28 €</b>
TVA 20 %	24 281.06 €
<b>Montant TTC</b>	<b>145 686.34 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de construction du bâtiment multifonction – lot n° 1 – maçonnerie – béton armé - dallage, à l'entreprise POTTIER de Château-Gontier-sur-Mayenne pour un montant de plus-value de **4 260.00 € HT**.

**Questions diverses :**

- **Ouverture pêche au plan d'eau :**

Le dimanche 10 avril 2022 au lever du soleil. La pêche sera interdite du jeudi 21 avril après-midi jusqu'au lundi 25 avril au matin.

- **Compte rendu des commissions :**

**Commission grands projets :**

Bâtiment multifonctions : Visite ouverte au public ce samedi 9 avril de 10 h à 12 h.

Carte communale : Présentation du projet auprès des personnes décisionnaires lors de la dernière réunion, de zones constructibles et artisanales. Une réunion publique sera programmée en juin 2022.

**Commission travaux :**

Rénovation cantine : L'isolation intérieure est faite. La dalle de béton est coulée ce vendredi 8 avril. Fin de travaux prévu en juin.

**Commission vie sociale et associative :**

Les élus ont été contacté par « Tartine et Compagnie » qui leur a présenté le fonctionnement d'une micro-crèche.

Les élus et assistantes maternelles de la commune se sont réunis le 9 mars pour échanger sur l'accueil de la petite enfance.

Comité de pilotage du 27 mars 2022 : Mme Célia CORDEVENT est la nouvelle directrice adjointe du service jeunesse. Il est constaté que le service connaît une augmentation d'effectifs, des prestations de service et du coût général du fonctionnement.

Argent de poche : Les chantiers auront lieu du 18 au 22 juillet et du 24 au 28 octobre.

Stage théâtre : sera ouvert pour nos jeunes de 10 à 15 ans, du 25 au 29 juillet encadré par Mr Gilles CARRÉ.

Conseil Municipal des Enfants : La clôture du concours photos et dessins sur les 4 éléments, est reportée au 30 avril 2022. A ce jour, 32 participants sont inscrits. L'exposition aura lieu du 5 au 15 mai sur Ampoigné et du 16 au 22 mai sur Laigné.

Mr Guillaume CHEVROLLIER, sénateur, propose au Conseil Municipal des Enfants de rédiger une proposition de loi.

Commémoration du 8 mai : Le dimanche 8 mai à 10 h 45 avec les enfants. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 7 mai à Chemazé.

**Commission communication et animation** :

Mme Magali LOINARD présente le projet de mettre en avant les atouts de la commune et le dynamisme et savoir-faire des associations, artisans, commerçants et prestataires de services. Il est proposé de créer un comité d'organisation et de pilotage et de réserver la date de cet évènement le samedi 3 juin 2023. Un courrier expliquant le projet suite aux échanges d'idées qui ont eu lieu lors de la réunion du 6 avril, va être envoyé à l'ensemble des associations, artisans, commerçants et prestataires de services de Prée-d'Anjou afin de pouvoir recueillir leur avis sur la faisabilité de ce projet.

**Commission Ressources Humaines** :

Mme Isabelle DRAPEAU nomme les nouveaux agents, Diego et Christophe en remplacement de Clément et Nicolas, au service technique, et Célia au service jeunesse. La mise en place d'une annualisation du temps de travail des services techniques est en préparation.

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 2022 à 20 H**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30 mn.

**ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

<b>Nom des conseillers municipaux</b>	<b>Prénom des conseillers municipaux</b>	<b>Signature</b>
<b>GUILAUMÉ</b>	<b>Serge</b>	
<b>JAILLIER</b>	<b>Dominique</b>	
<b>LOINARD</b>	<b>Magali</b>	
<b>SAUVÉ</b>	<b>Philippe</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>DRAPEAU</b>	<b>Isabelle</b>	
<b>TOUEILLE</b>	<b>Bertrand</b>	
<b>MICHEL</b>	<b>Marie-Thérèse</b>	
<b>LECLERC</b>	<b>Anne-Pascale</b>	
<b>CHRÉTIEN</b>	<b>Patrice</b>	

<b>PINEAU</b>	<b>Gaël</b>	
<b>MÉTÉREAU</b>	<b>Chrystelle</b>	
<b>GAUDRÉ</b>	<b>Marina</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>MAHIER</b>	<b>Sébastien</b>	
<b>OTT</b>	<b>Michaël</b>	
<b>JOSSE</b>	<b>Benjamin</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>BROSSIER</b>	<b>Aurélie</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>PINSON</b>	<b>Aurélie</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>HAMON</b>	<b>Benoit</b>	<b>Asent excusé</b>
<b>DAVOINE DAUDIN</b>	<b>Amandine</b>	<b>Absente excusée</b>